

Beauvais le 14 Mars 2020



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

L'Inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Mesdames et messieurs les chef(fe)s
d'établissement

Mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
d'école

Monsieur le directeur diocésain

Objet : Prise en charge des enfants des professionnels de santé

Dans la situation exceptionnelle que nous connaissons, l'éducation nationale doit pouvoir assurer la continuité du service public d'éducation, maintenir le lien entre les écoles et les familles, le lien entre le professeur et ses élèves à travers le déploiement des outils de formation et de communication en ligne en direction des élèves et des familles.

De même, la solidarité nationale doit s'exercer par l'accueil exceptionnel, au sein de nos écoles, des enfants des personnels particulièrement mobilisés dans la lutte contre l'épidémie.

Un service de garde sera mis en place région par région, dans chaque département **y compris celui de l'Oise**, pour les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire qui n'ont pas de moyens de garde, afin qu'ils puissent continuer d'aller au travail pour protéger et soigner leurs concitoyens. Il s'agit des personnels travaillant en établissements de santé publics et privés, des personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, des professionnels de santé et médico-sociaux de ville, des personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cet accueil s'organisera dès **lundi 16 mars matin** au sein des écoles maternelles, primaires et collèges. Les personnels mentionnés ci-dessus qui n'ont pas de moyen de garde se présenteront lundi matin à l'école ou au collège, lieu de scolarisation habituel, de leur enfant.

Ce dispositif d'intérêt général nécessite que vous soyez en capacité de mobiliser vos équipes pour accueillir des élèves dès lundi matin et je vous remercie de vous référer au document du ministère des solidarités et de la santé joint à cet envoi

Ces modalités pourront être adaptées par la suite de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves) et faciliter le fonctionnement des écoles.

Je vous remercie vivement pour votre engagement au service des élèves et pour l'élan de solidarité dont vous saurez témoigner.



Emmanuelle COMPAGNON
Inspectrice d'académie - DASEN

LIGNES DIRECTRICES POUR LA GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

1 Annonce du Président de la République sur la fermeture des écoles

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 que « *dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités seront fermés [...]. Un service de garde sera mis en place région par région, nous trouverons les bonnes solutions pour qu'en effet, les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner* ».

2 Liste des catégories des professionnels concernés

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

3 Modalités de prise en charge des enfants par l'Education nationale

Le ministère de l'Education nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.

Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe).

Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin. Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dès le vendredi 13 mars et durant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

Toute piste complémentaire sur des aides/gardes d'enfants à domicile pourra être envisagée localement sous l'égide des Préfets (ex. plateformes offre/demande).

4 Modalités de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans

Les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.

L'accueil des enfants des personnels visés au point 2 dans d'autres crèches doit s'organiser localement pour une mise en œuvre dès lundi sous l'égide des collectivités locales qui doivent être mobilisées par les Préfets de département, en lien avec les caisses d'allocations familiales.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par les mesures actuelles et est assuré comme habituellement.